

Évolution des politiques commerciales

Pour comprendre l'évolution des flux commerciaux au fil du temps, il est important de les considérer dans le contexte des changements observés dans l'environnement mondial en matière de politique commerciale. Pour une plus grande transparence de l'évolution des politiques commerciales, les notifications des Membres de l'OMC, complétées par les exercices semestriels de suivi des politiques commerciales réalisés par l'OMC, sont mises à la disposition du public. Le chapitre suivant s'appuie sur ces deux sources et révèle certains éléments marquants des tendances actuelles, ainsi qu'un aperçu de l'ensemble des mesures de politique commerciale en vigueur.

Évolution des politiques commerciales	66
--	-----------

Autres mesures commerciales notifiées par les Membres de l'OMC	68
--	----

Mesures correctives commerciales	69
----------------------------------	----

Évolution des politiques commerciales

Depuis 2009, l'OMC suit les tendances et l'évolution des politiques commerciales et publie régulièrement des rapports de suivi du commerce. Ces rapports visent à rendre l'évolution des politiques commerciales plus transparente et à donner aux Membres de l'OMC et aux observateurs un aperçu à jour des tendances globales dans l'élaboration des politiques commerciales internationales, et dans l'application des mesures restrictives pour le commerce et des mesures de libéralisation des échanges. L'exercice de suivi a été lancé à la fin de 2008, immédiatement après le début de la crise financière, et il a considérablement évolué depuis.

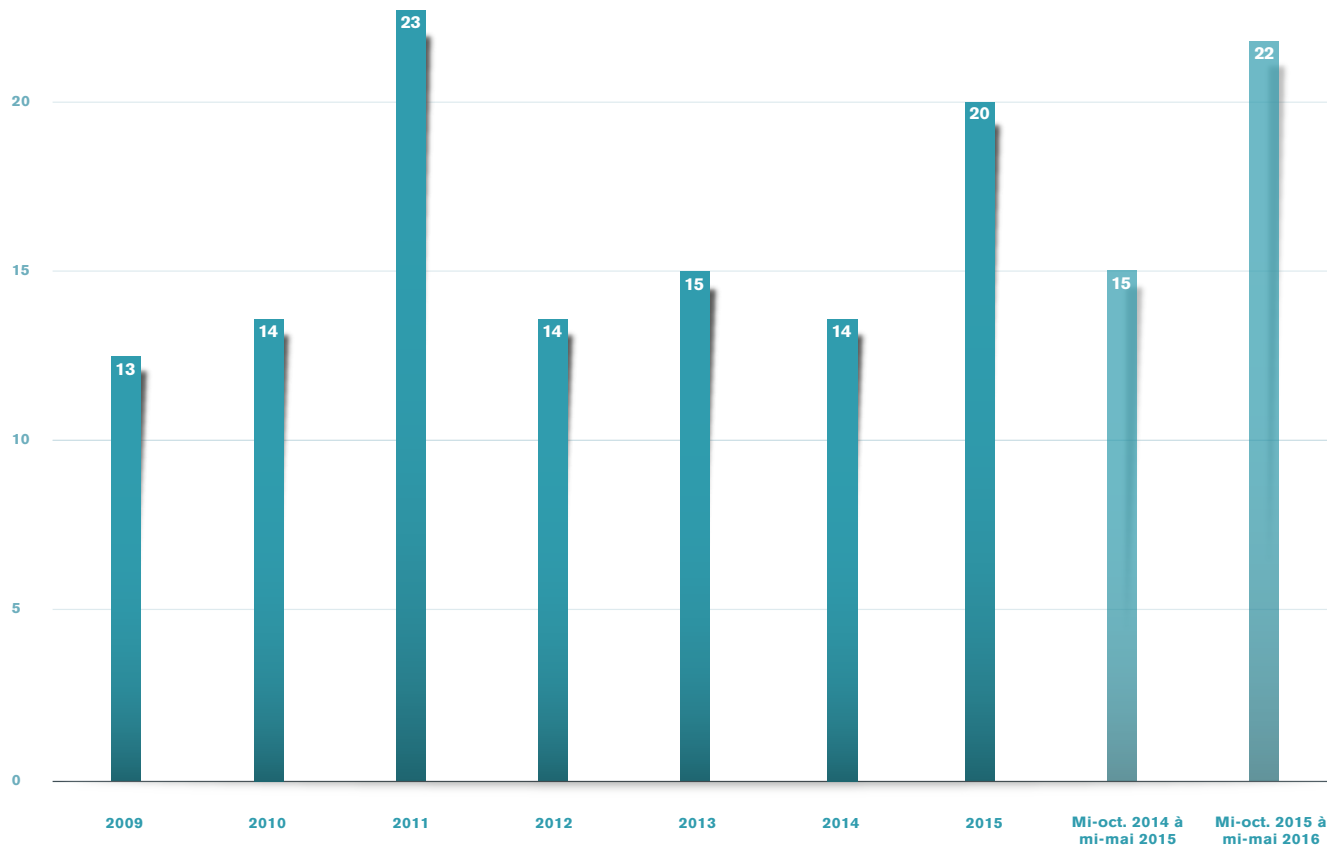
Le tout dernier rapport de suivi montre qu'entre mi-octobre 2015 et mi-mai 2016 (la «période considérée»), les Membres de l'OMC ont appliqué 154 nouvelles mesures restrictives pour le commerce.¹ Cela représente une moyenne de 22 nouvelles mesures par mois, ce qui constitue une augmentation significative par rapport au précédent rapport intérimaire², qui indiquait une moyenne de 15 mesures par mois. C'est aussi la moyenne mensuelle la plus élevée depuis 2011, année où le nombre mensuel moyen de nouvelles mesures restrictives pour le commerce enregistrées par l'OMC a atteint un niveau record (voir le graphique 7.1).

Les mesures restrictives pour le commerce comprennent l'imposition de droits d'importation ou d'exportation ou l'augmentation de ces droits, la mise en place d'interdictions ou de restrictions quantitatives à l'importation, l'établissement de procédures douanières plus complexes, l'application de mesures relatives à la teneur en éléments locaux et l'introduction temporaire ou permanente de taxes à l'importation ou à l'exportation.

Pendant la même période, les Membres de l'OMC ont introduit 132 mesures visant à faciliter les échanges, soit une moyenne de 19 mesures par mois. D'après les derniers calculs, le nombre

Graphique 7.1:

Mesures restrictives pour le commerce, hors mesures correctives commerciales (moyenne mensuelle)



Note: Les chiffres ont été arrondis. Source: Secrétariat de l'OMC.

¹ Pour plus de renseignements, voir le document de l'OMC WT/TPR/OV/W/10 du 4 juillet 2016.

² Rapport du Directeur général à l'OEPC sur les faits nouveaux relatifs au commerce (de mi-octobre 2014 à mi-mai 2015), document de l'OMC WT/TPR/OV/W/9 du 3 juillet 2015.

mensuel moyen de mesures de facilitation des échanges a augmenté depuis le précédent rapport intérimaire, mais pour la première fois depuis la fin de 2013, ce nombre est inférieur au nombre mensuel moyen de mesures restrictives pour le commerce (voir le graphique 7.2). Les mesures de facilitation des échanges comprennent l'élimination ou la réduction des droits d'importation ou d'exportation, la simplification des procédures douanières, l'élimination temporaire ou permanente des taxes à l'importation

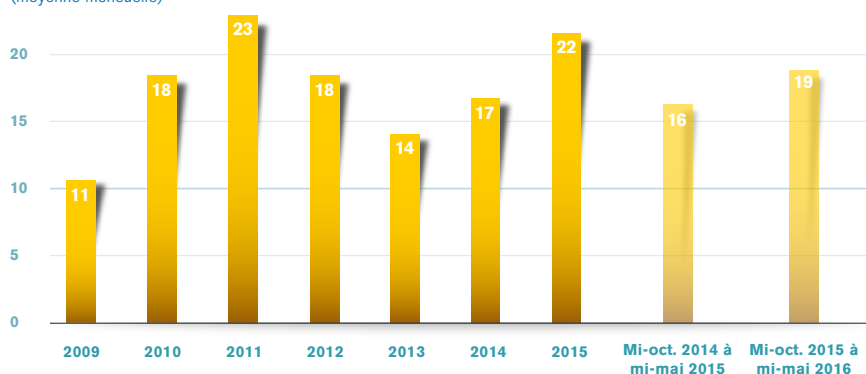
ou à l'exportation et l'élimination des restrictions quantitatives à l'importation et à l'exportation.

Les renseignements sur les mesures commerciales figurant dans les rapports de suivi sont communiqués par les Membres de l'OMC et les observateurs ou sont recueillis auprès d'autres sources officielles et publiques. Les renseignements donnés dans le dernier rapport ont été communiqués par 70 Membres

(en comptant séparément l'Union européenne et ses États membres), qui représentent 43% des Membres de l'OMC et environ 90% des importations mondiales totales. Deux observateurs ont également répondu à la demande de renseignements.

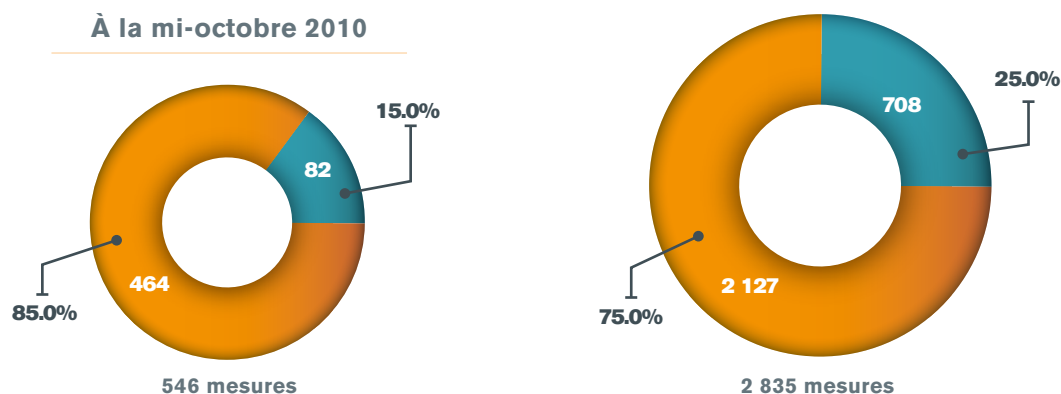
La lenteur de l'élimination des restrictions existantes signifie que le stock total de mesures restrictives pour le commerce continue d'augmenter. Pendant la période considérée la plus récente, le stock total de mesures restrictives, y compris les mesures correctives commerciales, introduites par les Membres de l'OMC a augmenté de 11%. Sur les 2 835 mesures restrictives pour le commerce appliquées par les Membres de l'OMC depuis 2008 et enregistrées dans le cadre de cet exercice, seules 708, soit 25%, avaient été supprimées à la mi-mai 2016. Le rythme d'élimination des restrictions au commerce est trop faible pour que le stock diminue. Le nombre total de mesures restrictives encore en place est de 2 127 (voir le graphique 7.3).

Graphique 7.2:
Mesures de facilitation des échanges, hors mesures correctives commerciales
(moyenne mensuelle)



Note: Les chiffres ont été arrondis Source: Secrétariat de l'OMC.

Graphique 7.3:
Stock de mesures restrictives pour le commerce introduites depuis octobre 2008



● Mesures effectivement supprimées ● Stock de mesures restrictives

Note: Le stock de mesures restrictives pour le commerce comprend les mesures correctives commerciales.
Source: Secrétariat de l'OMC.

Autres mesures commerciales notifiées par les Membres de l'OMC

La plupart des autres mesures commerciales notifiées par les Membres de l'OMC concernent les réglementations et les normes qui sont visées dans l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) et dans l'Accord sur les obstacles techniques au commerce (Accord OTC) (voir le tableau 7.1). Dans le cadre de ces accords, les Membres de l'OMC sont tenus de notifier à l'avance leur intention d'introduire de nouvelles mesures

SPS/OTC ou de modifier les mesures existantes et de notifier immédiatement l'imposition de mesures d'urgence.

En respectant les obligations de notification des mesures SPS/OTC, les Membres de l'OMC permettent aux autres Membres d'être pleinement informés des réglementations nouvelles ou modifiées qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce. Un plus grand nombre de notifications ne signifie donc pas automatiquement un recours accru à des mesures protectionnistes, mais indique plutôt une plus grande transparence concernant ces mesures.

Il se peut que les notifications SPS/OTC reçues par l'OMC sous-estiment le nombre effectifs de mesures appliquées car il n'y a aucune obligation juridique de notifier toutes les mesures. En effet, les Membres ne sont pas tenus de notifier les mesures qui sont identiques, pour l'essentiel, aux normes, directives ou recommandations internationales. Il leur est cependant recommandé de le faire. En outre, les Membres de l'OMC n'ont pas notifié toutes les mesures SPS/OTC qu'ils sont censés notifier à l'OMC.

Tableau 7.1:
Mesures SPS/OTC notifiées par les Membres de l'OMC

Type de mesure	Mesures notifiées au 31 décembre 2015	
	Notifications	Pays
Mesures SPS (notifications périodiques et notifications de mesures d'urgence)	14 807	120
Mesures OTC	20 459	128

Source: Système de gestion des renseignements SPS, Système de gestion des renseignements OTC et Portail intégré d'information commerciale (I-TIP), sur la base des notifications présentées par les Membres de l'OMC.

Mesures correctives commerciales

En plus des mesures susmentionnées, les Membres de l'OMC doivent informer l'OMC des mesures correctives commerciales qu'ils appliquent – mesures antidumping, mesures compensatoires et mesures de sauvegarde (voir le tableau 7.2). Il s'agit de mesures appliquées par les pays importateurs, dans certaines

circonstances et conformément aux règles de l'OMC, aux importations d'un produit particulier lorsque ces importations causent un dommage aux producteurs nationaux. Les mesures antidumping et les mesures compensatoires visent respectivement les importations faisant l'objet d'un dumping et les importations subventionnées en provenance d'un ou plusieurs pays. Ces mesures

doivent être appliquées conformément à l'Accord antidumping et à l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires, les mesures de sauvegarde sont appliquées, conformément à l'Accord sur les sauvegardes, sur la base de la nation la plus favorisée (c'est-à-dire sur une base non discriminatoire), sous réserve d'exceptions expressément définies.

Tableau 7.2:

Mesures correctives commerciales notifiées par les Membres de l'OMC³

Type de mesure	Droit définitif en vigueur au 31 décembre 2015	
	Mesures	Pays
Mesures antidumping	1 494	30
Droits compensateurs	111	8
Mesures de sauvegarde	155	35

Source: : Portail intégré d'information commerciale (I-TIP), sur la base des notifications présentées par les Membres de l'OMC.

³ On trouvera des statistiques détaillées par Membre et par produit dans la base de données I-TIP (<http://i-tip.wto.org/goods/default.aspx?language=fr>).